

**Direction départementale de la
protection des populations du Rhône**
Service protection de l'environnement

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL n° DDPP-SPE 2022-126

**portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère
de l'agglomération lyonnaise**

Le préfet de la Zone de
défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-
Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre
national du Mérite

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national
du Mérite

La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du
Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 222-4, R. 222-20 à R.222-27 et R. 123-8 et suivants ;

VU le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, approuvé par arrêté inter préfectoral du 26 février 2014 ;

VU le nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027, élaboré suite aux réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques ;

VU les avis des Conseils Départementaux des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;

VU les avis recueillis dans le cadre de la procédure de consultation des organes délibérants des communes et des établissements de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, de la métropole de Lyon, des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône , du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du syndicat des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise effectuée en application des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement ;

VU l'avis émis le 7 février 2022 par l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, conformément aux dispositions de l'article L.6361-5 du code des transports ;

VU l'évaluation environnementale stratégique produite à l'appui du projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU l'avis émis par l'autorité environnementale le 24 mars 2022 et le mémoire en réponse à cet avis établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision du 18 mars 2022 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant les membres de la commission d'enquête ;

VU le dossier complet préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la mise à l'enquête publique du projet de troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.222-22, le préfet du département du Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, du mardi 21 juin 2022 à 8h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 16h00 inclus.

Le PPA est un vaste plan d'action porté par l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il intègre au total 35 actions regroupées en cinq grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation.

Le périmètre de ce PPA s'étend sur les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. Il comprend le territoire des 167 communes suivantes : dans le Rhône : Albigny-sur-Saône, Ampuis, Brignais, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponnay, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Echalas, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Les Haies, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lyon, Marcy-l'Étoile, Marennes, Meyzieu, Millery, Mions, Montagny, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Colombe, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Ternay, Toussieu, Trèves, Tupin-et-Semons, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles ; dans l'Isère : Agnin, Anjou, Anthon, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Bougé-Chambalud, Chalon, Chanas, Charvieu-Chavagneux, Chasse-sur-Rhône, Chavanoz, Cheyssieu, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Clonas-sur-Varèze, Cour-et-Buis, Estrablin, Eyzin-Pinet, Janneyrias, Jarcieu, Jardin, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Côtes-d'Arey, Les Roches-de-Condrieu, Luzinay, Meyssiès, Moidieu-Détourbe, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Pont-de-Chéruy, Pont-Evêque, Primarette, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Barthélemy, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Sorlin-de-Vienne, Salaise-sur-Sanne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Sonnay, Vernioz, Vienne, Ville-sous-Anjou, Villette d'Anthon, Villette-de-Vienne ; dans l'Ain : Balan, Béligneux, Beynost, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Miribel, Montluel, Neyron, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Tramoyes.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au service en charge de l'élaboration du PPA, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, 04 72 44 12 00.

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

Ont été désignés membres de la commission d'enquête :

Président : M. Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie,

Membres titulaires :

- M. Gérard GIRIN, retraité, ingénieur environnement,
- M. Hervé REYMOND, retraité, coordonnateur projets,

Membre suppléant ; M. Gilbert HALEPIAN, retraité, cadre de direction commerciale.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 3 : Dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête est composé notamment d'une notice explicative, du projet de PPA complété du plan d'action détaillé, de son évaluation environnementale

stratégique, de l'avis de l'autorité environnementale et de la synthèse de la consultation des organes délibérants des collectivités.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

1° en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :

Dans le département du Rhône :

- à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, service protection de l'environnement, **siège de l'enquête**, 245, rue Garibaldi - 69 003 Lyon ;
- en mairies de Brignais, Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Condrieu, Corbas, Craponne, Décines-Charpieu (service cadre de vie - 2, rue Marcellin Berthelot), Ecully, Francheville, Givors, Lyon (direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès - Lyon 7^e), Meyzieu, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin (service environnement - 19, rue Jules Romains), Vénissieux et Villeurbanne (direction de la santé publique - 27, rue Paul Verlaine);

Dans le département de l'Isère :

- à la sous-préfecture de Vienne ;
- à la sous-préfecture de La Tour du Pin ;
- en mairies de Beaurepaire, Charvieu-Chavagneux, Roussillon et Vienne ;

Dans le département de l'Ain :

- à la préfecture de l'Ain ;
- en mairies de Miribel et Montluel.

2° sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

3° sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées (sur rendez-vous), à la direction départementale de la protection des populations du Rhône - service protection de l'environnement (sur rendez-vous) et à la mairie de Roussillon (38).

ARTICLE 4 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés à l'article 3,
- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, service protection de l'environnement, 245, rue Garibaldi - 69 003 Lyon , siège de l'enquête ;
- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>
- par voie électronique à l'adresse suivante : ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête déposé au

siège de l'enquête si elles sont remises par écrit aux membres de la commission d'enquête ou adressées par lettre au président de la commission d'enquête. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies, aux jours et heures suivants :

Département du Rhône

Mairies de	Dates	heures
Brignais	Mardi 12 juillet 2022	de 9h à 12h
Bron	Jeudi 7 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Caluire-et-Cuire	Mercredi 20 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Chassieu	Jeudi 7 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Condrieu	Lundi 4 juillet 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
Corbas	Mardi 5 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Craponne	Mardi 19 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Décines-Charpieu - mairie annexe - service cadre de vie - 2,rue Marcellin Berthelot	Jeudi 21 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Ecully	Vendredi 24 juin 2022	de 9 h à 12 h
Francheville	Mardi 12 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Givors	Mardi 12 juillet 2022	de 14 h 30 à 17 h 30
Lyon -direction de l'aménagement urbain -198, avenue Jean Jaurès - Lyon 7	Mercredi 27 juillet 2022	de 9h 30 à 12h 30
Meyzieu	Mardi 5 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Mions	Jeudi 7 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Oullins	Vendredi 8 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Pierre-Bénite	Vendredi 8 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Rillieux-la-Pape	Mercredi 20 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Saint-Bonnet-de-Mure	Mardi 19 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Saint-Fons	Jeudi 21 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Saint-Genis-Laval	Lundi 4 juillet 2022	de 14 h 30 à 17 h 30
Saint-Priest	Mardi 26 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Saint-Symphorien-d'Ozon	Mardi 19 juillet 2022	de 15 h à 18 h
Sainte-Foy-lès-Lyon	Mardi 12 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Tassin-la-Demi-Lune	Vendredi 24 juin 2022	de 14 h à 17 h
Vaulx-en-Velin - service environnement - 19, rue Jules Romains	Mercredi 27 juillet 2022	de 9 h à 12 h

Vénissieux	Lundi 18 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Villeurbanne - direction de la santé publique - 27, rue Paul Verlaine	Lundi 18 juillet 2022	de 14 h à 17 h

Département de l'Isère

Mairies de	Dates	heures
Beaurepaire	Jeudi 28 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Charvieu-Chavagneux	Mardi 28 juin 2022	de 14 h à 17 h
Roussillon	Jeudi 28 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Vienne	Lundi 4 juillet 2022	de 13 h 45 à 16h 45

Département de l'Ain

Mairies de	Dates	heures
Miribel	Vendredi 1er juillet 2022	de 13 h 30 à 16 h 30
Montluel	Samedi 2 juillet 2022	de 9 h à 12 h

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins des maires des communes où se tiendront les permanences de la commission d'enquête, désignées à l'article 5, dans les lieux habituels d'affichage, ainsi que dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain et dans les sous-préfectures de Vienne (38) et de la Tour-du-Pin (38).

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés, ainsi que par les autorités préfectorales concernées.

L'avis d'enquête sera publié, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus, sur les sites internet de la préfecture du Rhône, - www.rhone.gouv.fr, de la préfecture de l'Isère - www.isere.gouv.fr et de la préfecture de l'Ain - www.ain.gouv.fr .

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un

délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête enverra au préfet du Rhône (direction départementale de la protection des populations) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commission d'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, en sous-préfectures de Vienne et de la Tour-du-Pin et à la préfecture de l'Ain ainsi que sur les sites internet de la préfecture du Rhône, - www.rhone.gouv.fr, de la préfecture de l'Isère - www.isere.gouv.fr et de la préfecture de l'Ain - www.ain.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décision prise au terme de l'enquête

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation du 3^e plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise sont les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain.

ARTICLE 9 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le sous-préfet de Vienne, la sous-préfète de la Tour-du-Pin, la directrice départementale de la protection des populations du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes lieux d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête.

Lyon, le 16 MAI 2022

Le préfet de la Région.
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
La préfète.

Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Préf

Vanina NICOLI

Le préfet de l'Isère

Laurent PREVOST

La préfète de l'Ain

Cécile BIGOT-DEKEYZER